

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé.

(à fournir en 2 exemplaires pour l'immatriculation)

Le constructeur soussigné Inscrit sous le n° 3111 ou le n° 3114 du code APE (1)
 Le carrossier-constructeur, soussigné Inscrit sous le n° 3115 du code APE (1)
 demeurant à : 42000 ST ETIENNE Tél. : 04-77-93-57-58
 déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse) :
 VILLE DE SOLIGNAC

 la carrosserie suivante : TRIBENNE

et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- Le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
- Le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R.61, R.62, R.82 à R.94, R.98 à R.102 et R.104 du code de la route et des arrêtés pris en son application.
- La porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières. (X = 1,580 m), satisfait aux limites minimale (. 1,289 m) et maximale (..... 2,176 m) fixées par le constructeur : - dans sa notice descriptive (1) - dans l'accord joint de son service technique (1) -
- et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- Les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- La largeur du véhicule (..... 2,4 m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (..... 2,5m).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTÉRISTIQUES DU VEHICULE (2) :
 Genre (3) : CAMION
 Carrosserie (4) : BENNE
 Marque : RENAULT
 Type : 40BCA3
 N° d'identification : VF640BCA000000315
 Nombre de places assises (conducteur compris) : 3
 Empattement : F = 3,400 m
 F' (5) = m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout) :
 Longueur L = 6,380 m
 Largeur l = 2,4 m
 Surface L x l = 15,31 m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :
 Longueur utile du chargement : T = 4,230 m
 Porte à faux arrière du véhicule : X = 1,580 m
 Longueur des ferrures et charnières : c = 0,10 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :
 Y = 0,565 m

Porte à faux arrière utile : $X_u = \frac{T}{2}$ — Y = 1,550 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :

F' — Y = 2,835 m

- Poids total autorisé en charge : PTAC = 14000 kg
 - Poids à vide (avec carrosserie) (6) = 7160 kg
 PV = PC + M + Ca = kg
 PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.
 M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis.
 Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.
 - Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque) :
 PV. AV = 3740 kg
 - Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6)
 PV. AR = 3420 kg
 - Poids du conducteur et des passagers :
 p : 75 kg x (conducteur + passagers) = 225 kg
 - Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant (7)
 (cas de cabine avancée) (1) : p. AV = p = 225 kg
 (cas de cabine normale) (1) : p. AV = $\frac{2p}{3}$ = kg
 - Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière (7)
 (cas de cabine avancée) (1) : p. AR = 0 kg
 (cas de cabine normale) (1) : p. AR = $\frac{p}{3}$ = kg
 - Chargement : Ch = PTAC — PV — p = 6615 kg

(1) Barrer la mention inutile.
 (2) Voir notice descriptive.
 (3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.
 (4) La carrosserie indiquée doit être à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
 (5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.
 (6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
 (7) Dans le cas de cabine «hors série» p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

CERTIFICAT DE CHARGEMENT

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F}$ =	6615	x	0,565	=	1099	kg
				3,400			
Essieu(x) AR	Ch AR = Ch x $\frac{F'-Y}{F}$ =	6615	x	2,835	=	5516	kg
				3,400			

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)	}	Poids à vide : PV.AV =	3740	kg	Essieu(x) AR	}	Poids à vide : PV.AR =	3420	kg
		Poids conducteur et passagers :					Poids conducteur et passagers :		
		p.AV =	225	kg			p.AR =	0	kg
		Ch AV =	1099	kg			Ch AR =	5516	kg
		PT AV total =	5064	kg			PT AR total =	8936	kg
		PT AV autorisé :					PT AR autorisé :		
		minimal (2)	*****	kg			minimal (2)	*****	kg
maximal (2)	5600	kg	maximal (2)	9500	kg				

Fait à **ST ETIENNE**, le **06/01/1998**

Signature et cachet
Bennes Rhône-Alpes S.A.
 42000 SAINT ETIENNE
 16 b rue Victor-Grignard
 Tél. 77 93 57 88
 SIREN 624 501 381 - APE 3115
 R.C. Saint-Etienne 63 B 138
 URSSAF 026221 Saint-Etienne

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.

RENAULT V. I.

Description du véhicule 40BCA3

0 GENERALITES

- 0.1 Constructeur : **RENAULT V. I.**, 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON.
0.2 Marque : **RENAULT.**
0.3 Genre : châssis-cabine pour CAM ou VASP (Catégorie N3, hors route).
0.4 Type : 40BCA3. Versions : 30 - 34 - 40.
0.5 Puissance administrative : 17 CV.

1 CONSTITUTION GENERALE

- 1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, avant 2 roues simples, arrière 2 roues simples ou jumelées.
Les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière.
1.1.1 Emplacement des roues motrices : essieu 1 et 2
1.1.2 Emplacement des roues directrices : essieu 1.
1.2 Dimensions des pneumatiques : série : 365/85 R 20 164G* (3439)
Option : 10R22.5 144/142K* (3108) interdit avec le pont AR Rockwell 4424SFW.
1.3 Constitution du châssis : longerons et traverses en tôles d'acier.
1.3.1 Section des longerons (mm) : 234x70x7
1.4 Emplacement et disposition du moteur : au-dessus de l'essieu 1 dans l'axe longitudinal du véhicule.
1.5 Emplacement de la cabine de conduite : avancée, basculable.
* ou indice de vitesse et/ou charge supérieur

2 POIDS ET DIMENSIONS (kg et m)

- 2.1 Poids total autorisé en charge : 14000 14000
2.2 Poids total roulant autorisé :
2.2.1 Avec remorque équipée d'un freinage à inertie : 17500 17500
2.2.2 Avec système de freinage de remorque : néant 24000
2.3
2.4 Charge maximale admissible sur les essieux :
2.4.1 Sur l'essieu 1 : 5600
2.4.2 Sur l'essieu 2 : 9500
2.5 Voie avant : de 1,783 à 1,897
2.6 Voie arrière : de 1,789 à 1,969

CHASSIS-CABINE (Cabine Courte)

Versions :	Sans treuil			Avec treuil		
	30	34	40	30	34	40
2.7 Empattement :	3,050	3,400	4,000	3,050	3,400	4,000
2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.						
2.8.0 Total :	4990	5025	5085	5320	5355	5415
2.8.1 Sur l'essieu 1 :	3355	3370	3400	3773	3788	3818
2.8.2 Sur l'essieu 2 :	1635	1655	1685	1547	1567	1597
2.9 Porte-à-faux avant mini :	1,220	1,220	1,220	1,570	1,570	1,570
2.9 Porte-à-faux avant maxi :	1,300	1,300	1,300	1,650	1,650	1,650
2.10 Porte-à-faux arrière :	1,650	1,820	2,250	1,650	1,820	2,250
2.11 Longueur hors-tout mini :	5,920	6,440	7,470	6,270	6,790	7,820
2.11 Longueur hors-tout maxi :	6,000	6,520	7,550	6,350	6,870	7,900
2.12 Largeur hors-tout :	de 2,265 à 2,341					

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES (Cabine Courte)

- 2.8 Poids à vide minimal du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.
- 2.8.0 Total : -----5550-----
2.8.1 Répartition minimale de cette masse :
2.8.1.1 Sur l'essieu 1 : -----3304-----
2.8.2.2 Sur l'essieu 2 : -----1840-----
2.9 Porte-à-faux avant maxi : 1,300 1,300 1,300 1,650 1,650 1,650
2.10 Porte-à-faux arrière : 1,650 1,820 2,250 1,650 1,820 2,250
2.10.1 Mini sans ferrures
ni accessoire : 0,977 1,167 1,498 1,221 1,440 1,822
2.10.2 Maxi sans ferrures
ni accessoire : 1,769 2,040 2,520 1,769 2,040 2,520
2.10.3 Maxi avec ferrures
et accessoires : 1,889 2,160 2,640 1,889 2,160 2,640
2.11 Longueur hors-tout maxi : 6,239 6,860 7,940 6,589 7,210 8,290
2.12 Largeur hors-tout maxi : -----2,500-----
2.13 Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge (par rapport à l'essieu 2).
2.13.1 Distance mini : 0,326 0,365 0,425 0,326 0,365 0,425
2.13.2 Distance maxi : 0,721 0,801 0,936 0,600 0,665 0,774
2.14 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 : -----de 0,540 à 0,630-----

CHASSIS-CABINE (Cabine Longue 3 portes)

Versions :	Sans treuil			Avec treuil		
	30	34	40	30	34	40
2.7 Empattement :	3,050	3,400	4,000	3,050	3,400	4,000

- 2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.

2.8.0 Total :	5140	5175	5235	5470	5505	5565
2.8.1 Sur l'essieu 1 :	3479	3496	3530	3897	3914	3948
2.8.2 Sur l'essieu 2 :	1661	1679	1705	1573	1591	1617
2.9 Porte-à-faux avant :	1,220	1,220	1,220	1,570	1,570	1,570
2.10 Porte-à-faux arrière :	1,650	1,820	2,250	1,650	1,820	2,250
2.11 Longueur hors-tout :	5,920	6,440	7,470	6,270	6,790	7,820
2.12 Largeur hors-tout :	de 2,265 à 2,341					

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES (Cabine Longue 3 portes)

- 2.8 Poids à vide minimal du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.
- 2.8.0 Total : -----5550-----
2.8.1 Répartition minimale de cette masse :
2.8.1.1 Sur l'essieu 1 : -----3304-----
2.8.2.2 Sur l'essieu 2 : -----1840-----
2.9 Porte-à-faux avant : 1,220 1,220 1,220 1,570 1,570 1,570
2.10 Porte-à-faux arrière : 1,650 1,820 2,250 1,650 1,820 2,250
2.10.1 Mini sans ferrures
ni accessoire : 0,950 0,950 1,118 0,950 1,050 1,470
2.10.2 Maxi sans ferrures
ni accessoire : 1,342 1,666 2,200 1,342 1,666 2,200
2.10.3 Maxi avec ferrures
et accessoires : 1,462 1,786 2,320 1,462 1,786 2,320
2.11 Longueur hors-tout maxi : 5,732 6,406 7,540 6,082 6,756 7,890
2.12 Largeur hors-tout maxi : -----2,500-----
2.13 Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge (par rapport à l'essieu 2).
2.13.1 Distance mini : 0,254 0,267 0,300 0,254 0,267 0,300
2.13.2 Distance maxi : 0,450 0,625 0,841 0,450 0,575 0,665
2.14 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 : -----1,200-----
2.15 Charge utile maximale autorisée aux limites indiquées au point 2.13 :
2.15.1 Toutes les places assises occupées : 8560 8525 8465 8230 8195 8135
2.15.2 Conducteur seul à bord : 8785 8750 8690 8455 8420 8360
2.16 Plaque ou dispositif équivalent fixé dans le compartiment marchandises ou la cabine précisant les charges utiles maximales pouvant être transportées lorsque :
- toutes les places assises sont occupées :) pour lors du carrossage du véhicule
- le conducteur est seul à bord :

CHASSIS-CABINE (Cabine Longue 4 portes)

Versions :	Sans treuil			Avec treuil		
	30	34	40	30	34	40
2.7 Empattement :	3,050	3,400	4,000	3,050	3,400	4,000
2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.						
2.8.0 Total :	5160	5195	5255	5490	5525	5585
2.8.1 Sur l'essieu 1 :	3495	3513	3547	3913	3931	3965
2.8.2 Sur l'essieu 2 :	1665	1682	1708	1577	1594	1620
2.9 Porte-à-faux avant :	1,220	1,220	1,220	1,570	1,570	1,570
2.10 Porte-à-faux arrière :	1,650	1,820	2,250	1,650	1,820	2,250
2.11 Longueur hors-tout :	5,920	6,440	7,470	6,270	6,790	7,820
2.12 Largeur hors-tout :	de 2,265 à 2,341					

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES (Cabine Longue 4 portes)

- 2.8 Poids à vide minimal du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.
- 2.8.0 Total : -----5550-----
2.8.1 Répartition minimale de cette masse :
2.8.1.1 Sur l'essieu 1 : -----3304-----
2.8.2.2 Sur l'essieu 2 : -----1840-----
2.9 Porte-à-faux avant : 1,220 1,220 1,220 1,570 1,570 1,570
2.10 Porte-à-faux arrière : 1,650 1,820 1,820 1,650 1,820 2,250
2.10.1 Mini sans ferrures
ni accessoire : 0,950 0,950 1,170 0,950 1,114 1,546
2.10.2 Maxi sans ferrures
ni accessoire : 1,403 1,700 2,240 1,403 1,700 2,240
2.10.3 Maxi avec ferrures
et accessoires : 1,523 1,820 2,360 1,523 1,820 2,360
2.11 Longueur hors-tout maxi : 5,793 6,440 7,580 6,143 6,790 7,930
2.12 Largeur hors-tout maxi : -----2,500-----

2.13	Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge (par rapport à l'essieu 2).						
2.13.1	Distance mini :	0,224	0,250	0,280	0,224	0,250	0,280
2.13.2	Distance maxi :	0,450	0,625	0,810	0,450	0,543	0,627
2.14	Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 : -----1,200-----						
2.15	Charge utile maximale autorisée aux limites indiquées au point 2.13 :						
2.15.1	Toutes les places assises occupées :						
		8465	8430	8370	8135	8100	8040
2.15.2	Conducteur seul à bord :						
		8765	8730	8670	8435	8400	8340
2.16	Plaque ou dispositif équivalent fixé dans le compartiment marchandises ou la cabine précisant les charges utiles maximales pouvant être transportées lorsque :						
	- toutes les places assises sont occupées :) poser lors du carrossage du véhicule					
	- le conducteur est seul à bord :)					

CHASSIS-CABINE (Cabine Double)

	Sans treuil			Avec treuil			
	30	34	40	30	34	40	
2.7	Empattement : 3,050 3,400 4,000						
2.8	Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.						
2.8.0	Total :	5585	5505	5565	5915	5835	5895
2.8.1	Sur l'essieu 1 :	3658	3540	3586	4076	3958	4004
2.8.2	Sur l'essieu 2 :	1927	1965	1979	1839	1877	1891
2.9	Porte-à-faux avant maxi :	1,300	1,300	1,300	1,650	1,650	1,650
2.10	Porte-à-faux arrière :	1,650	1,820	2,250	1,650	1,820	2,250
2.11	Longueur hors-tout :	6,000	6,520	7,550	6,350	6,870	7,900
2.12	Largeur hors-tout :	-----de 2,265 à 2,341-----					

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES (Cabine Double)

2.8	Poids à vide minimal du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.						
2.8.0	Total :	-----5550-----					
2.8.1	Répartition minimale de cette masse :						
2.8.1.1	Sur l'essieu 1 :	-----3304-----					
2.8.2.2	Sur l'essieu 2 :	-----1840-----					
2.9	Porte-à-faux avant maxi :	1,300	1,300	1,300	1,650	1,650	1,650
2.10	Porte-à-faux arrière :	1,650	1,820	2,250	1,650	1,820	2,250
2.10.1	Mini sans ferrures						
	ni accessoire :	0,950	0,950	0,950	0,950	0,950	1,352
2.10.2	Maxi sans ferrures						
	ni accessoire :	1,281	1,598	2,200	1,281	1,598	2,200
2.10.3	Maxi avec ferrures						
	et accessoires :	1,401	1,718	2,320	1,401	1,718	2,320
2.11	Longueur hors-tout maxi :	5,751	6,418	7,620	6,101	6,768	7,970
2.12	Largeur hors-tout maxi :	-----2,500-----					
2.13	Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge (par rapport à l'essieu 2).						
2.13.1	Distance mini :	0,160	0,176	0,175	0,160	0,176	0,175
2.13.2	Distance maxi :	0,325	0,500	0,800	0,325	0,500	0,599
2.14	Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 : -----1,450-----						
2.15	Charge utile maximale autorisée aux limites indiquées au point 2.13 :						
2.15.1	Toutes les places assises occupées :						
		7965	8045	7985	7635	7715	7655
2.15.2	Conducteur seul à bord :						
		8340	8420	8360	8010	8090	8030
2.16	Plaque ou dispositif équivalent fixé dans le compartiment marchandises ou la cabine précisant les charges utiles maximales pouvant être transportées lorsque :						
	- toutes les places assises sont occupées :) poser lors du carrossage du véhicule					
	- le conducteur est seul à bord :)					

NOTA : pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9), il est admis de pouvoir :

- Augmenter le poids total autorisé en charge (2.1) et le poids roulant autorisé (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite de 500 kg.
- Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 (2.4.2) dans la limite de 400 kg.

3 MOTEUR

3.1	Dénomination :	MIDR 06.02.26 W4					
3.1.1	Marque :	RENAULT V. I.					
3.2	Description générale :						
3.2.1	Type : moteur à combustion interne à pistons en mouvement alternatif et vilebrequin, suralimenté air refroidi.						
3.2.2	Cycle : Diesel.						
3.3	Nombre et disposition des cylindres : 6 en ligne.						
3.4	Dimensions :						
3.4.1	Alésage (mm) :	102					
3.4.2	Course (mm) :	126					
3.4.3	Cylindrée (cm ³) :	6174.					
3.5	Rapport volumétrique de compression (± 0,5/1) :						
		18					
3.6	Puissance maximale (kW CEE) :						
		154					
3.7	Régime de puissance maximale (tr/min) :						
		2500					
3.8	Couple maximal (mdaN CEE) :						
		65					
3.9	Régime de couple maximal (tr/min) :						
		1700					
3.10	Régime de rotation maximal (tr/min) (± 40) :						
		2850					

3.11	Carburant utilisé : gazole.					
3.12	Réservoir de carburant : 130 litres.					
	Sur demande, un autre réservoir peut être monté en option : 200 litres.					
3.13	Mode d'alimentation du moteur : par injecteurs mécaniques.					
3.14	Type de filtre à air : sec.					
3.15	Allumage : par compression.					
3.16	Tension d'alimentation des circuits électriques (V) : 24.					
3.18	Refroidissement du moteur : par circulation d'eau forcée et radiateur, ventilateur débrayable.					
3.19	Nombre de silencieux d'échappement : 1.					
3.20	Niveau sonore au point fixe :					
3.20.1	Valeur du niveau sonore (dBA) :					
	sortie latérale	89				
	sortie verticale	84				
3.20.2	Régime de rotation correspondant (tr/min) :					
		1875				
3.20.3	Position de la sortie de l'échappement : latérale ou verticale					
3.21	Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption (moteur Diesel) : sur la plaque constructeur.					

4 TRANSMISSION DU MOUVEMENT

4.1	Type de boîte de vitesses : 4106.OO + transfert BT600 : mécanique, 6 rapports et 1 marche arrière.					
4.1.1	Emplacement du levier de commande : sur le capot moteur.					
4.2	Type d'embrayage : monodisque à sec.					
4.2.1	Mode de commande : mécanique.					
4.3	Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : par cardans entre boîte et pont AR.					
4.4	Démultiplication de la transmission :					
4.4.1	Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques de référence (mm) : 365/85 R 20 (3439).					
4.4.2	Démultiplication et vitesses à 1000 tr/min avec pont AR P1141D et couple 11x41 (pont interdit avec la version 30) :					

Combinaison des vitesses	Rapports de la boîte	Rapports du pont	Boîte de transfert		Démultiplication totale		Vitesse à 1000 tr/min (en km/h)	
			GV	PV	GV	PV	GV	PV
1	1/6,08	11x41	1	1,930	45,33	87,49	4,55	2,36
2	1/3,53	réd : 2	1	1,930	26,32	50,80	7,84	4,06
3	1/2,09	(1/7,455)	1	1,930	15,58	30,07	13,24	6,86
4	1/1,35	autres couples	1	1,930	10,06	19,42	20,51	10,63
5	1/1,00	possibles :	1	1,930	7,46	14,40	27,66	14,33
6	1/0,79	11x38	1	1,930	5,89	11,37	35,03	18,15
M. AR	1/5,43	(1/6,909)	1	1,930	40,48	78,13	5,10	2,64

Les rapports de la boîte et du pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation de sortie sur la vitesse de rotation d'entrée.

Option : pont Rockwell 4424SFV avec les couples : 13x27 - 14x27 et réd. : 3,556.

4.5 Vitesse maximale théorique au régime de régulation à vide de 2850 tr/min :

	Couples de pont (avec réducteur : 2)	
	11x41 (7,455)	11x38 (1/6,909)
Pneumatiques 365/85R20 (3439)	100	108
Pneumatiques 10R22.5 (3108)	90	97

	Couples de pont (avec réducteur : 3,556)	
	13x27 (1/7,386)	14x27 (1/6,858)
Pneumatiques 365/85R20 (3439)	101	109

- Indicateur de vitesse : oui.
- Compteur kilométrique : oui.
- Chronotachygraphe : oui.
- Limiteur de vitesse : oui.

5 SUSPENSION

5.1	Essieu 1 :					
	Type SM11 : 1 essieu rigide, 2 ressorts paraboliques à 2 lames, 2 amortisseurs télescopiques, 2 butées de rebond.					
5.2	Essieu 2 :					
	Type SM12 : 1 essieu rigide, 2 ressorts à lames paraboliques, 2 amortisseurs télescopiques, 2 butées de rebond, 1 barre stabilisatrice.					

6 DIRECTION

- Type de direction : à vis sans fin avec assistance hydraulique.
- Diamètre de braquage hors-tout (m) :

Versions	30	34	40
Diamètre de braquage	16,6	18,2	22

7 FREINAGE

- Frein de service : freinage à transmission pneumatique à deux circuits indépendants :
 - un circuit commande les freins à tambour de l'essieu AV. Pour le porteur-remorqueur la pression délivrée est limitée par une valve de réduction pilotée par le répartiteur de l'essieu arrière ;
 - un circuit commande les freins à tambour de l'essieu AR.
 La pression délivrée aux freins des roues AR est asservie à la charge par un répartiteur by-pass (la pleine pression est délivrée aux freins des roues arrière en cas de fuite dans le circuit avant).
 Le véhicule peut être équipé d'un dispositif ralentisseur.
- Répartiteur de freinage : oui, le répartiteur de freinage module l'effort sur les roues AR en fonction de la charge sur l'essieu 2.
- Frein de secours : assuré par l'indépendance des circuits du dispositif principal.
- Frein de stationnement : commande manuelle par levier, transmission pneumatique agissant sur les freins à ressort des roues arrière.
 Desserrage mécanique possible par vis et écrou.

En option, le véhicule peut être équipé d'un «frein de rampe». Dans ce cas, lorsque la petite vitesse de la boîte de transfert est sélectionnée (et seulement dans ce cas de figure), l'actionnement du frein de stationnement fait également intervenir le frein de service de l'essieu 1.

- 7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :
- 7.5.1 Frein de service : par air sous pression.
- 7.5.2 Frein de secours : par air sous pression.
- 7.5.3 Frein de stationnement : par ressorts.
- 7.6 Assistance des freins :
- 7.6.1 Frein de service : par air sous pression.
- 7.6.2 Frein de secours : par air sous pression.
- 7.6.3 Frein de stationnement : par air sous pression.
- 7.7 Réservoir de fluide ou d'énergie : la capacité (l) des réservoirs est répartie selon le tableau ci-dessous :

	Essieu 1	Essieu 2	Stationnement
Porteur solo	25	25	8
Porteur remorqueur	25	25+8	8

- 7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances : voyant lumineux de couleur rouge sur planche de bord.
- 7.7.2 Paramètre mesuré pour l'alarme : pression air comprimé.
- 7.7.3 Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme : baisse de pression d'air.
- 7.8 Type de freins :
- 7.8.1 Frein de service :
- | | | Variante A | Variante B |
|--------------------------|------------|------------|------------|
| 7.8.1.1 Sur l'essieu 1 : | à tambours | à coin | à coin. |
| 7.8.1.2 Sur l'essieu 2 : | à tambours | à coin | à cames. |
- 7.8.2 Frein de secours : à tambours.
- 7.8.3 Frein de stationnement : à tambours.
- 7.9 Ralentisseur : sur échappement.
- 7.10 Circuit de freinage de la remorque : en option.
Une valve de commande de remorque avec valve de rupture incorporée, actionnée par le circuit du frein de service, agit sur le dispositif de freinage de service du véhicule remorqué. Il existe une position « test » permettant de défreiner la remorque pour s'assurer que le frein de stationnement du véhicule tracteur retient seul l'ensemble dans la pente.

8 CARROSSERIE

- 8.1 Carrosserie : châssis-cabine.
- 8.3 Nombre de places assises :
Cabine Courte : 3 places, Cabine Longue 3 portes : 4 places, Cabine Longue 4 portes : 5 places et Cabine Double : 6 places
- 8.4 Sièges :
- Cabine Courte : 1 siège conducteur réglable plus 1 banquette.
Cabine Longue 3 portes : 1 siège conducteur réglable plus 1 banquette et 1 siège à l'arrière.
Cabine Longue 4 portes : 1 siège conducteur réglable plus 1 banquette et 2 sièges à l'arrière.
Cabine Double 4 : 1 siège conducteur réglable plus 1 siège passager et 1 banquette à l'arrière.
- 8.5 Nombre de portes : Cabine Courte : 2, Cabine Profonde 3 portes : 3, Cabine Profonde 4 portes : 4 et Cabine Double : 4.
- 8.5.1 Fermetures : de sécurité à 2 positions.
- 8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres :
- 2 glaces descendantes sur porte avec Cabine Courte
 - 3 glaces descendantes sur porte avec Cabine Longue 3 portes
 - 4 glaces descendantes sur porte avec Cabine Longue 4 portes et Cabine Double
 - 2 glaces fixes sur le panneau AR de la cabine
 - 1 glace fixe sur panneaux latéraux gauche et droit (sauf pour cabines 3 et 4 portes)
- 8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :
- 8.7.1 Pare-brise : verre feuilleté.
- 8.7.2 Vitres latérales : verre trempé.
- 8.7.3 Lunette arrière : verre trempé.
- 8.9 Dispositif de protection latérale : non.
- 8.8 Equipement des places assises en ceintures de sécurité : en option.
- 8.8.1 Places avant : 2 ceintures à 3 points avec enrouleurs.
- 8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement : non.
- 8.11 Dispositif anti-projections (véhicule hors route) :
- essieu 1 : non
 - Essieu 2 : non.

9 ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1 Feux de route : 2
- 9.2 Feux de croisement : 2 incorporés aux feux de route.
- 9.3 Feux de position :
- 9.3.1 Avant : 2 incorporés aux feux de route.
- 9.3.2 Latéraux : à installer lors du montage de la carrosserie.
- 9.3.3 Arrière (feux rouges arrière) : 2.
- 9.5 Indicateur de changement de direction :
- 9.5.1 Avant : 2 indépendants.
- 9.5.2 Arrière : 2 groupés avec les feux rouges.
- 9.5.3 Latéraux : 2 indépendants.
- 9.6 Feux stop : 2 incorporés aux feux rouges.
- 9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 groupé avec feu rouge gauche.
- 9.8 Dispositifs réfléchissants :
- 9.8.1 Arrière : 2 indépendants.
- 9.8.2 Latéraux : non (montés lors du carrossage).
- 9.9 Feux de détresse : par le fonctionnement simultané des indicateurs de direction.
- 9.10 Feux de marche arrière : 2 groupés avec les feux rouges.
- 9.11 Feux de brouillard :
- 9.11.1 Arrière : 2 groupés avec les feux rouges.
- 9.12 Feux d'encroisement :
- 9.12.1 Avant : 2 indépendants.
- 9.12.2 Arrière : non (montés lors du carrossage).

10 DIVERS

- 10.1 Accessoires :
- 10.1.1 Essuie-glace : 2 à 2 vitesses.
- 10.1.2 Lave-glace : 2.
- 10.1.3 Rétroviseurs : côté gauche : 1, côté droit : 3 (dont 1 d'accostage et 1 grand angle).
- 10.1.4 Avertisseur sonore : 1.
- 10.1.5 Dispositif antivol : en option, sur colonne de direction.
- 10.1.6 Extincteur d'une capacité d'au moins 6kg à installer lors du montage de la carrosserie.
- 10.2 Marques d'identité :
- 10.2.1 Emplacement de la plaque du constructeur : sur face extérieure du tablier derrière la calandre côté droit.
- 10.2.2 Emplacement de la frappe du numéro d'identification : à l'extérieur du longeron droit en arrière de la roue extrême arrière ou au niveau de la roue extrême avant.
- 10.2.3 Structure du numéro d'identification :
- | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------|---|----------------------------|---|---|---|---|---|------------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| V | F | 6 | 4 | 0 | B | C | A | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Code | | Caractéristiques générales | | | | | | Caractéristiques du véhicule | | | | | | | | | | | |
| Constructeur | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
- 10.2.4 Le numéro d'identification commence à :
- | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| V | F | 6 | 4 | 0 | B | C | A | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
- Le type est indiqué sur la plaque du constructeur.
- 10.2.5 Identification du moteur : sur carter cylindres arrière gauche.

11 VISITES TECHNIQUES

- 11.1 Emplacement de la plaque constructeur : sur porte gauche.
- | | Variante A | Variante B |
|--|-------------|------------------------|
| 11.2 Pression déclarée par le constructeur (bars) : | 8,5 | 8,5 |
| 11.3 Pression de disjonction (bars) : | 8,5 | 8,9 |
| 11.4 Pression aux têtes d'accouplement le cas échéant (à la pression déclarée par le constructeur) : | | |
| 11.4.1 - à la tête d'alimentation (de couleur rouge) (bars) : | 7,6 | 8,4 |
| 11.4.2 - à la tête de commande (de couleur jaune) (bars) : | 7,6 | 7,3 |
| 11.5 Longueur des bras de leviers (mm) : | | |
| - essieu 1 : | néant | néant |
| - essieu 2 : | néant | 160. |
| 11.6 Course maximale des actionneurs de frein (mm) : | | |
| - essieu 1 : | néant | néant |
| - essieu 2 : | néant | 57. |
| 11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation : | | |
| | Inscription | Affectation |
| | Orange | Circuit frein essieu 1 |
| | Bleu | Circuit frein essieu 2 |
| | Rouge | Parc et/ou remorque. |
- 11.8 Observations : néant.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur que le véhicule numéro VF640BCA000000007 présenté comme prototype des véhicules de marque RENAULT, type 40BCA3, versions 30 - 34 - 40, livré en châssis-cabine satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69 à R.85, R.87 à R.97, R.103 et R.104 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application.

Il devra être vérifié après montage de la carrosserie que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R.61, R.62, R.85 à R.93, R.103 et R.104.

La numérotation dans la série du type commence à VF640BCA000000001.

Fait à LYON, le 9 Octobre 1996
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
Attaché à la Division des Contrôles Techniques
D. MONTES

Vu, approuvé et enregistré sous le numéro RT 8063
Fait à LYON, le 9 Octobre 1996
Pour le Directeur, l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
J.L. PRAT

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Je soussigné, RENAULT V. I., 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré en châssis-cabine pour CAM* (voir nota 1) ou VASP* (voir nota 2)

1. Genre* : Châssis cabine pour CAM ou VASP

2. Marque : RENAULT

3. Type : 40BCA3

Versions* : 30 - 34 - 40

4. Numéro d'identification(1)

V F 6 4 0 B C A 0 0 0 0 0 3 1 5

6. Source d'énergie : gazole

7. Puissance administrative : 17 CV

8. Nombre de places assises (y compris le conducteur)* : 2/3 ou 4 ou 5 ou 6.

10. Poids total autorisé en charge : 14,00 tonnes
12. Poids total roulant autorisé* :
- Sans système de freinage de remorque : néant 17,5 tonnes
- Avec système de freinage de remorque : ~~24,00~~ tonnes
14. Niveau sonore de référence (dBA)* :
- sortie latérale ~~89~~
- sortie verticale 84
15. Régime de rotation correspondant (tr/min) : 1875

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet d'un procès-verbal de réception ci-dessus et est équipé d'une suspension de type* :

SM11 - SM12, sur les essieux moteurs :

- pneumatique ou équivalente*
- ni pneumatique ni équivalente*.

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

RENAULT V.I.

B. Lemaître
B. LEMAITRE

Fait à LYON, le :

04 DÉC 1997

(1) A compléter.

* Rayer les mentions inutiles.

NOTA 1 : pour obtenir l'immatriculation du camion livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules :
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : pour obtenir l'immatriculation du VASP désigné ci-dessus, il doit notamment être joint, au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles, ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.